

# Charte des droits de la ville de New York en matière de soins de santé sexuelle et reproductive

**Dans la ville de New York (NYC), vous avez le droit d'accéder aux soins de santé sexuelle et reproductive, y compris à l'avortement. Vous jouissez de ces droits tant que vous êtes à New York, quel que soit votre lieu de résidence.**

Lorsque vous recherchez des services de santé sexuelle et reproductive dans la ville de New York, vous avez les droits suivants :

|   |  |
|---|--|
| <p>1. Recevoir les services suivants sans notification aux parents ou consentement parental :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'avortement, y compris l'avortement médicamenteux, que la plupart des régimes d'assurance maladie (dont Medicaid) doivent couvrir et pour lequel une aide financière peut être disponible si vous n'êtes pas assurée ou si vous êtes sous-assurée</li><li>• Prise en charge des fausses couches, y compris la prise en charge médicamenteuse des fausses couches</li><li>• Les méthodes contraceptives ainsi que la contraception d'urgence, que la plupart des régimes d'assurance maladie (dont Medicaid) doivent couvrir sans frais pour les patients</li><li>• Les soins de santé sexuelle, y compris les services de dépistage, de traitement et de prévention du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles</li><li>• Les soins prénataux et postnataux, que la plupart des régimes d'assurance maladie (dont Medicaid) doivent couvrir</li><li>• Les soins en cas d'événements traumatisants, tels que la violence sexuelle et la violence exercée par un partenaire intime</li></ul> <p>2. Ne pas subir de coercition, de menaces de coercition ou d'entraves physiques lorsqu'il s'agit d'obtenir des soins de santé reproductive</p> <p>3. Demander à son médecin traitant des informations sur la santé sexuelle et reproductive</p> <p>4. Recevoir des informations sur les pratiques et procédures d'accouchement des hôpitaux ou des maisons de naissance lorsque vous êtes enceinte</p> | <p>5. Recevoir toutes les informations dont vous avez besoin pour donner votre consentement éclairé à une procédure ou à un traitement non urgent, y compris des informations sur les risques et les avantages</p> <p>6. Choisir ou de refuser toute procédure ou tout traitement</p> <p>7. Choisir la personne qui prendra les décisions en matière de santé sexuelle et reproductive à votre place si vous n'êtes pas en mesure de le faire</p> <p>8. Le droit au respect de la vie privée et à la confidentialité de vos soins médicaux</p> <p>9. Être traité avec considération, respect et dignité dans un environnement propre et sûr, sans contraintes inutiles</p> <p>10. Accéder aux soins de santé sexuelle et reproductive, y compris l'avortement, dans les cliniques de santé sexuelle et les hôpitaux de NYC Health + si vous êtes sans papiers</p> <p>Pour plus d'informations sur l'assurance maladie et les soins pour les immigrés, consultez le site web suivant <a href="http://nyc.gov/site/ochia/find-what-fits/immigrants.page">nyc.gov/site/ochia/find-what-fits/immigrants.page</a>.</p> <p>11. Déposer une plainte contre la discrimination et le harcèlement illégaux dans l'emploi fondés sur vos décisions en matière de santé sexuelle et reproductive, et contre le harcèlement dans l'emploi, le logement et les lieux d'hébergement public fondés sur votre sexe, votre identité de genre, votre orientation sexuelle ou toute autre identité protégée</p> <p>Si vous pensez avoir été victime de discrimination, contactez la Commission des droits de l'homme de la ville de New York au 212-416-0197, déposez un rapport en ligne sur <a href="http://nyc.gov/site/cchr/about/report-discrimination.page">nyc.gov/site/cchr/about/report-discrimination.page</a> ou rendez-vous dans les bureaux de la Commission.</p> |
|---|--|

Cette Charte des droits est un élément essentiel des efforts déployés par la ville de New York pour parvenir à une justice sexuelle et reproductive pour tous les New-Yorkais. La justice sexuelle et reproductive existe lorsque toutes les personnes ont le pouvoir et les ressources nécessaires pour prendre des décisions saines concernant leur corps, leur sexualité et leur reproduction. Cette Charte des droits ne crée pas de nouveaux droits qui ne sont pas déjà établis par la loi et ne remplace pas les conseils d'un avocat. Si vous pensez que vos droits ont été violés, contactez un avocat pour obtenir des conseils supplémentaires.

Cette Charte des droits est un élément essentiel des efforts déployés par la ville de New York pour parvenir à une justice sexuelle et reproductive pour tous les New-Yorkais. La justice sexuelle et reproductive existe lorsque toutes les personnes ont le pouvoir et les ressources nécessaires pour prendre des décisions saines concernant leur corps, leur sexualité et leur reproduction. Cette Charte des droits ne crée pas de nouveaux droits qui ne sont pas déjà établis par la loi et ne remplace pas les conseils d'un avocat. Si vous pensez que vos droits ont été violés, contactez un avocat pour obtenir des conseils supplémentaires.

Pour en savoir plus sur vos droits sexuels et reproductifs, visitez le site [nyc.gov/health](http://nyc.gov/health) et pour en savoir plus sur vos droits sexuels et reproductifs, visitez le site [nyc.gov/health](http://nyc.gov/health) et cherchez « sexual and reproductive justice » (justice sexuelle et reproductive). Pour en savoir plus sur votre droit à ne pas subir de discrimination, consultez le site [nyc.gov/humanrights](http://nyc.gov/humanrights). Pour être orienté vers un avocat, appelez le service d'orientation juridique du barreau de New York au 212-626-7373 ou visitez le site [nycbar.org](http://nycbar.org).